

CONVENTION D'ACCÈS AU CENTRE AQUATIQUE DE CONDÉ EN NORMANDIE

Entre

D'une part Préciser toutes les coordonnées	Mairie de Condé en Normandie BP 37- Place de l'Hôtel de Ville Condé sur Noireau 14110 CONDÉ EN NORMANDIE
Représenté par Nom et titre	Sylvain DELANGE, le Maire

Et

D'autre part Préciser toutes les coordonnées	Université -Inter-Âges Normandie 19, rue Claude BLOCH CS 14032 CAEN cedex
Représenté par Nom et titre	Présidente : Anne-Marie CAILLET

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la fréquentation du centre aquatique par les membres de l'association susmentionnée pour la pratique d'une activité aquatique structurée et encadrée, définie ci-dessous :

Activité pratiquée	AQUAGYM
-----------------------	----------------

Elle comporte également une annexe jointe sur le règlement intérieur du centre aquatique de Condé en Normandie.

ARTICLE 2 ATTRIBUTION DES CRÉNEAUX

ANNÉE 2026/2027

Du 7 OCTOBRE 2026 au 31 MAI 2027 :

Pendant la période scolaire (hors vacances):

.

-Mercredi : 09h30 -10h30 : accès petit bassin

Les créneaux sont établis en juin suite à une négociation entre la Mairie et l'Association pour l'année suivante.

En cas de fermeture exceptionnelle du centre aquatique pour des raisons techniques ou humaines, l'accès au centre aquatique par l'association ne sera pas autorisée.

ARTICLE 3 CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès au bassin est strictement interdit à toute personne non adhérente à l'Association.

Le déshabillage se fera dans les vestiaires collectifs. **Douche** et savonnage obligatoire avant l'accès au bassin.

Pour des questions d'hygiène, le responsable du groupe ne pourra apporter du matériel pédagogique ou technique qu'en accord avec les surveillants de l'établissement et après en avoir assuré la désinfection.

ARTICLE 4 SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

Il est rappelé que conformément à la législation, les pratiquants de l'activité seront accompagnés par un encadrant de l'établissement.(maitre-nageur diplômé)

Dès leur entrée dans l'établissement les pratiquants seront tenus de respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité et de fonctionnement affichés. Les responsables et l'encadrement veilleront à leur application.

Il appartient au Président de l'association, de veiller à ce que les encadrants soient titulaires des diplômes requis, en cours de validité selon la loi en vigueur, par rapport à leur domaine d'intervention.

Concernant le matériel de secours, un sac d'oxygénothérapie est disponible sur le bord des bassins. Un Défibrillateur Semi Automatique est à disposition dans l'infirmerie. Il est demandé aux responsables de bien vouloir tenir informé la commune de Condé en Normandie de toute utilisation de ce matériel dans un délai inférieur à 2 heures.

ARTICLE 5 CONDITIONS FINANCIÈRES ET ASSURANCE

L'accès au bassin est de 136€ par séance

Le Président de l'association fournira à la Mairie, une copie de la déclaration d'assurance Responsabilité civile couvrant l'activité pratiquée dans le cadre de l'Aquagym.

En cas de casse ou de dégradations commises par un des membres du groupe, un devis sera établi pour évaluer les travaux à réaliser.

La facture sera envoyée au responsable de la présente convention pour règlement à réception de facture.

La Mairie ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol.

ARTICLE 6 PRISE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention établie pour l'année 2026/2027 prend effet le 7 octobre 2026 et se terminera le 31 mai 2026, la présente sera tacitement reconduite chaque année, réactualisée des plannings d'occupation annuels.

En cas de non-respect de l'une des règles définies ci-dessus, la Mairie de Condé en Normandie se réserve le droit de mettre un terme à cette convention sans préavis.

Fait à Condé en Normndie,le
En 2 exemplaires

Le Maire,

Sylvain DELANGE

La présidente

Anne-Marie CAILLET